

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

### ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2021\_19

#### Prescrivant l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villarembert (73)

-----

#### **Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses *articles L 153-36 à L 153-44 et R 153-8 à R 153-10*,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 21 mars 2018 de la commune à la 3CMA,

**VU** l'arrêté n°2021\_08 du président de la 3CMA en date du 16 mars 2021 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Villarembert,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure de modification n°1 du PLU,

**VU** les pièces du dossier mis à l'enquête publique,

**VU** la décision en date du 08 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-François MALET en qualité de commissaire enquêteur,

**APRES** consultation du commissaire enquêteur précité,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Villarembert pour une durée de **32 jours** du **mardi 2 novembre 2021, 8h30, au vendredi 3 décembre 2021, 12h**. Le dossier d'enquête publique sera consultable aux jours **et heures habituels d'ouverture de la mairie**, soit les lundis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h, et les mercredis de 14h à 17h sauf jours fériés et sur le registre dématérialisé tout au long de l'enquête.

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Villarembert est prescrit avec pour objets, inscrits dans l'arrêté de prescription :

- Le changement de zonage de parcelles en zone agricole protégée vers de la zone agricole au secteur de Plan de Champ Durand pour permettre la construction d'un bâtiment agricole.
- Le changement de zonage de parcelles situées en zone Uep (réservée aux équipements publics) en zone Uc (secteur d'urbanisation récente à densité moyenne à faible) pour permettre un projet de vente à emporter et petite restauration au Corbier,
- Le changement de zonage de parcelles situées en zone Uep (réservée aux équipements publics) en zone Ux (secteur de la station du Corbier) afin de permettre la réalisation d'un projet de logements saisonniers.

#### **ARTICLE 2 : NOM DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Jean-François MALET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les actes administratifs relatifs à la procédure de modification n°1 du PLU de Villarembert,
- Les publications légales et communications prévues,
- Les avis des Personnes publiques associées et consultées sur le projet de modification,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- La notice explicative de la modification PLU,

### ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Villarembert aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
  - les lundis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
  - les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h,
  - les mercredis de 14h à 17h  
sauf jours fériés
- sur support numérique sur un poste informatique en mairie de Villarembert aux jours et horaires précités,
- sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-modificationplu-villarembert/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet, ouvert en mairie de Villarembert,
- ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la 3cma :  
Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan  
Ancien Évêché  
Place de la Cathédrale  
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
- ou par mail à l'adresse suivante : [modificationplu-villarembert@democratie-active.fr](mailto:modificationplu-villarembert@democratie-active.fr)
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-modificationplu-villarembert/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public en adressant sa demande à Monsieur le Président de la 3CMA, Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

### ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour répondre aux demandes d'information et recevoir le cas échéant ses observations et propositions, il recevra personnellement le public :

- le mardi 2 novembre de 8h30 à 12h en mairie de Villarembert,
- le mercredi 17 novembre de 14h à 17h en mairie de Villarembert,
- le vendredi 3 décembre de 8h30 à 12h en mairie de Villarembert.

Dans le cadre des mesures sanitaires, le commissaire enquêteur recevra les personnes une à une. Les gestes sanitaires, port du masque et nettoyage des mains devront être respectés.

### ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et remis à celui-ci avec le dossier d'enquête.

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la fin de l'enquête, Monsieur le Président de la 3CMA et Monsieur le maire de Villarembert afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la 3CMA disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions, accompagnés du registre seront remis à Monsieur le Président de la 3CMA un mois au plus tard après la fin de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au maire de Villarembert. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au service urbanisme de la 3CMA aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci, ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse est indiquée à l'article 4 du présent arrêté, et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront aussi être consultés à la Préfecture de la Savoie et en mairie de Villarembert cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la 3CMA dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la 3CMA – Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

#### **ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et la Maurienne.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Villarembert (Chef Lieu – 73300 VILLAREMBERT) et à la 3CMA (Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne) et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Villarembert et à la 3CMA, cela quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune de Villarembert et de la 3CMA et sur le registre dématérialisé précité.

#### **ARTICLE 9 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Conseil communautaire de la 3CMA a compétence pour modifier, le cas échéant, le projet soumis à enquête pour tenir compte des résultats de l'enquête et pour prendre la décision finale d'approbation de la modification n°1 du PLU de Villarembert.

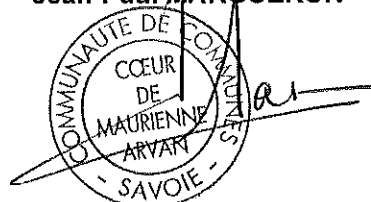
#### **ARTICLE 10 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- Monsieur le Maire de Villarembert

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 04 octobre 2021

**Le Président,  
Jean-Paul MARGUERON**



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le



ID : 073-200070464-20211004-2021\_19A-AR